



VISITE D'EXPERTISE MEDICALE INITIALE

EN VUE DE L'ADMISSION A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

CONCOURS 2017

Références : Article 3 du décret n°95-728 du 09 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission des élèves à l'École polytechnique.
Arrêté du 27 mai 2014 relatif à la commission médicale de l'École polytechnique.
Arrêté du 27 mai 2014 relatif aux conditions d'aptitude physique des candidats et élèves de l'École polytechnique.

1 - Convocation :

La visite d'expertise médicale initiale s'adresse à tous les candidats admissibles au concours de l'École polytechnique.

Elle est réalisée par le service médical de l'École polytechnique.

Elle fait l'objet d'une convocation par la Direction du concours.

En cas d'impossibilité majeure du candidat à se présenter à la date retenue, la demande de changement de RDV doit être faite dès que possible auprès de Madame MARTIAL du service médical au 01 69 33 39 00. La visite médicale a obligatoirement lieu la semaine précédant celle des oraux et des épreuves sportives.

2 - Documents à apporter le jour de la visite d'expertise médicale initiale :

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, en vue des épreuves sportives du concours à télécharger (en double exemplaire et signé par un médecin de votre choix)
- Le questionnaire médico-biographique à télécharger, imprimer et remplir
- Le carnet de santé et le carnet de vaccination (avec photocopies)
- Les comptes-rendus opératoires de chirurgie
- L'ordonnance récente de verres correcteurs
- En cas d'allergie : le compte-rendu de la consultation récente (2017)
- En cas d'asthme : le compte-rendu de la consultation récente (2017) avec exploration fonctionnelle respiratoire (EFR)
- Et toute correspondance médicale qui pourrait éclairer le médecin de l'École sur l'état de santé du candidat.

3 - Commission médicale :

La commission médicale de l'École polytechnique se réunit mi-juillet avant la publication des résultats du concours pour se prononcer définitivement sur l'aptitude des candidats, au cas par cas, conformément aux textes de référence.